

Fédération Tunisienne de Handball



Bulletin Officiel n°1



SAISON SPORTIVE 2017/2018

COMMISSION CENTRALE DES QUALIFICATIONS ET DES LICENCES

SAISON SPORTIVE 2017/2018

PV. N : 1 du 01/07/2017

La commission Centrale des qualifications et des licences, après aval et approbation du Bureau Fédéral porte à la connaissance des clubs affiliés à la FTHB ce qui suit :

❖ **OUVERTURE DE LA SAISON :**

L'ouverture de la saison sportive 2017/2018 a été fixée pour le 1^{er} Juillet 2017.

❖ **AFFILIATION, RENOUELEMENT D’AFFILIATION ET ENGAGEMENT :**

Il est porté à la connaissance des clubs affiliés à la Fédération Tunisienne de Handball que la période d'affiliation, de renouvellement d'affiliation et d'engagement pour la saison sportive 2017/2018 est fixée comme suit :

- **Nationale A Hommes:** du 1^{er} Juillet 2017 au 19 Aout 2017 inclus
- **Nationale B Hommes et Nationale A Dames:** du 1^{er} Juillet 2017 au 26 Aout 2017 inclus
- **Division d’Honneur, Nationale B Dames et Catégories jeunes :** du 1^{er} Juillet 2017 au 02 Septembre 2017

❖ **AFFILIATION :**

Toute association désirant s'affilier à la fédération doit adresser à celle-ci:

a/ Une demande d'affiliation signée par le président de l'association comportant l'engagement de respecter :

- les lois et les règlements relatifs au sport en Tunisie
- les statuts de la FTHB
- le règlement intérieur de la FTHB et le règlement intérieur de l'Arbitre et de l'Arbitrage.
- les règlements généraux de la FTHB
- les décisions juridictionnelles rendues par la FTHB et l'ensemble de ses instances et démembrements.
- les règlements régissant les compétitions nationales, régionales et sectorielles.
- les règlements et directives de la Fédération Internationale de Handball (IHF) et de la Confédération Africaine de Handball (CAHB).

b/ Le procès verbal de l'assemblée générale constitutive

c/ Un exemplaire de ses statuts visés par le ministère de l'Intérieur

d/ 02 exemplaires de la composition de son comité directeur (nom, prénom, fonction et adresse)

e/ La date et le numéro du récépissé de la déclaration aux autorités ainsi que la date de publication au Journal Officiel de la Tunisie (J.O.R.T)

f/ L'adresse du siège social et les numéros de téléphone et du fax et l'adresse email ou autres moyens de communication avec l'association.

g/ La désignation des couleurs et l'adresse du terrain principal ou de la salle principale où elle reçoit

h/ Le montant de la cotisation annuelle.

❖ **RENOUVELLEMENT DE L’AFFILIATION :**

Toute association doit adresser à la FTHB au moment du renouvellement de son affiliation annuelle :

- Le P.V de la dernière assemblée générale électorale
- La liste des membres du comité directeur en activité éligible ainsi que la répartition des tâches
- Le dépôt de la signature légalisée du président et le spécimen des signatures légalisées ou validées par le président de l'association du vice-président et du secrétaire général
- Les membres du comité directeur mandatés par le président suivant procuration écrite pour engager le club envers la FTHB
- L'engagement du président de l'association à respecter les règlements de la FTHB et les règles du fair-play et de l'éthique sportive
- Le montant de la cotisation annuelle
- La régularisation de la situation financière des années antérieures avec la trésorerie générale et les ligues et l'apurement des impayés exigibles (paiement des amendes, arriérés)

❖ **ENGAGEMENT :**

L'engagement ne peut être effectué que par les clubs qui :

- Sont affiliés ou ont renouvelé leur affiliation
- Ont rempli l'imprimé de la FTHB en indiquant les catégories engagées
- Ont engagé les catégories obligatoires stipulées par les règlements généraux de la FTHB
- Ont payé les droits relatifs aux catégories engagées et les droits des salles.
- Le non paiement des droits d'engagement entraîne l'inactivité avec les conséquences prévues par les règlements généraux de la FTHB

1. CATÉGORIES D'ÂGE POUR LA SAISON 2017/2018 :

Les joueurs (filles et garçons) sont répartis en catégories suivant leurs années de naissance comme suit:

CATEGORIES	ANNEES DE NAISSANCE	SUR-CLASSEMENT
SENIORS HOMMES	1997 et avant	
JUNIORS	1998/1999	EN SENIORS
CADETS A	2000	EN JUNIORS et Double surclassement en SENIORS
CADETS B	2001	EN CADETS A et Double surclassement en JUNIORS
MINIMES A	2002	EN CADETS B uniquement
MINIMES B	2003	EN MINIMES A uniquement
ECOLES A	2004	EN MINIMES B uniquement
ECOLES B	2005	EN ECOLE A uniquement
BENJAMINS A	2006	EN ECOLE B uniquement
BENJAMINS B	2007 et apres	EN BENJAMINS A uniquement

CATEGORIES	ANNEES DE NAISSANCE	SUR-CLASSEMENT
SENIORS DAMES		1997 et avant
CADETTES FILLES		2000/2001
MINIMES FILLES	GROUPE A	2002
	GROUPE B	2003
ECOLES FILLES A	GROUPE A	2004
ECOLES FILLES B	GROUPE B	2005
BENJAMINES FILLES A	GROUPE A	2006
BENJAMINES FILLES B	GROUPE B	2007

NB: Les doubles sur- classements sont tous conditionnés par une autorisation médicale d'un centre médico-sportif pour les compétitions de Coupe et de Championnat ou toute autre compétition organisée par la FTHB.

Seront exempts de cette autorisation les joueurs des équipes nationales qui ont déjà un certificat médical délivré par le CNMS valable au 30 Juin 2018.

DIVISIONS	CATEGORIES OBLIGATOIRES
Nationales A et B (Hommes)	Juniors/ Cadets A et B/Minimes A et B/Ecoles A et B pour les clubs qui ont des centres de promotion qui fonctionnent depuis au moins 2 ans, l'engagement des benjamins est obligatoire
Honneur	Cadets A et B/Minimes A et B/Ecoles A et B
Nationale A (Dames)	Cadettes Filles/Minimes Filles (en deux groupes A et B) /Ecoles filles (en deux groupes A et B)
Nationale B (Dames)	Cadettes Filles /Minimes Filles (en deux groupes A et B)/Ecoles Filles (en deux groupes A et B)
Les clubs féminins et mixtes	Pour les clubs qui ont des centres de promotion qui fonctionnent depuis au moins 2 ans, l'engagement des Ecoles filles (en deux groupes A et B) est obligatoire.

NB: Tout forfait d'une catégorie obligatoire est automatiquement sanctionné conformément aux dispositions de l'article 29 des règlements généraux de la FTHB.

❖ DATES DE DEPOT DES LICENCES ET DE MUTATIONS :

- Dépôt de la 1ère licence et renouvellement des Cadets Juniors et Seniors (G+F) :

A partir de la date d'engagement au 10 janvier 2018 inclus

- Dépôt de la 1ère licence et renouvellement des catégories jeunes : Benjamins, Ecoles,

Minimes : A partir de la date d'engagement au 31 mai 2018

- **MUTATIONS :**

MUTATION AVEC DÉMISSION (Autorisation du club quitté) :

SENIORS, JUNIORS, CADETS (Garçons et Filles): A partir de la date d'engagement au 10 janvier 2018 inclus

MUTATION DES JEUNES (BENJAMINS – ÉCOLES- MINIMES):

A partir de la date d'engagement au 10 janvier 2018 inclus

MUTATION DES JOUEURS HORS-LISTES GARÇONS ET FILLES (Art .105 et 106 RG):

- Dépôt obligatoire des listes : du 11 janvier 2018 au 20 janvier 2018 inclus
- Dépôt des dossiers de mutation : du 22 janvier 2018 au 31 janvier 2018 inclus

MUTATION DES JOUEURS EN RAISON DE LEUR ÂGE

A partir de la date d'engagement au 10 janvier 2018 inclus

PRÊTS ET ECHANGES : A partir de la date d'engagement au 10 janvier 2018

MUTATIONS POUR CHANGEMENT DE RESIDENCE

A partir de la date d'engagement au 10 janvier 2018 inclus

**BAREME DES DROITS ADMINISTRATIFS
SAISON 2017/2018 (EN DINARS TUNISIEN)**

IMPRIMES POUR MUTATIONS	
Mutation avec démission : Autorisation du club quitté (Hommes et Dames)	200 DT
Mutation + 30 ans (Hommes) +28 ans (Dames)	(500 DT/ 200 DT)
Mutation Joueur Sous Contrat	200 DT
Mutation Contre Indemnité de Formation (sans l'accord du club cédant et après un an d'inactivité)	500 DT
Mutation Militaire	50 DT
Mutation Joueur hors liste	50 DT
Mutation en raison de la situation du club Non règlement de la cotisation- radiation - club démissionnaire – dissolution - forfait général – inactivité - suspension du club - non engagement de certaines catégories - non engagement d'un nombre minimum de licenciés	50 DT
Mutation de jeunes Joueurs	
-Mutation avec autorisation du club	50 DT
-Mutation pour changement de résidence	50 DT
-Mutation contre indemnité de formation	200 DT
-Mutation de joueur sous contrat	150 DT
PRÊT	
-Prêt de joueur sans contrat	200 DT
-Prêt de joueur sous contrat	300 DT
ECHANGE	
-Joueurs : hommes / dames	200 DT/100 DT
LICENCES	
Joueur étranger « Divisions Nationales A et B Garçons	500 DT
Nationale A Dames	250 DT
Senior Garçon	12DT
Junior Garçon	10 DT
Cadet Garçon	8 DT
Minime Garçon	3DT
Ecole Garçon	3DT
Benjamin Garçon	2DT (gratuite pour les centres de promotions)
Seniors et Juniors Dames	gratuite pour les 18 première licences et 5DT pour le reste
Autres catégories féminines	gratuite pour 20 première licences et 3DT pour le reste
Dirigeant	30 DT
Cadre médical	30 DT
Entraîneur tunisien	60 DT
Entraîneur étranger	300 DT

AUTRES IMPRIMES

Bordereau d'envoi	1 DT
Contrat type	1 DT
Carnet de feuille de matchs -jeunes jusqu'à la catégorie cadets -Seniors et juniors garçons et filles	25 DT 50 DT
- Bulletin Officiel	1 DT

FRAIS ADMINISTRATIFS

Homologation des contrats :	
- Entraîneur Tunisien :	
Senior divisions nationales A et B	100 DT
-Autres divisions et catégories	50 DT
- Entraîneur étranger	500 DT
- Joueur tunisien	100 DT
- Joueur étranger	500 DT
Transferts internationaux	
CONTINENTAL :	
- CAHB :	
- FEDERATION DU CLUB CEDANT :	Selon barème CAHB
INTERCONTINENTAL	
- IHF :	
- FEDERATION DU CLUB CEDANT :	Selon barème IHF

Organisation & participation à des manifestations internationales

Organisation de la Coupe des clubs champions ou des vainqueurs de coupe :	
-UAHB	
-CAHB	5000 DT
	5000 DT
Homologation de la liste des joueurs pour des Compétitions internationales :	Gratuite
CAHB, UAHB ou autres	
LICENCE PONCTUELLE	
-Joueur tunisien	100 DT
-Joueur étranger	200 DT
Matches et tournois amicaux en Tunisie	
-Entre équipes tunisiennes	100 DT
-Avec une ou plusieurs équipes étrangères	300 DT
NB : Les indemnités d'arbitrage sont à la charge du club organisateur selon le barème de la FTHB.	
ASSURANCES	
Frais d'Assurance	5 DT par licence garçons et filles.
Attestation (C.V. entraîneur, joueur....)	5 DT

BAREME DES DROITS

SAISON 2017 – 2018

Les droits détaillés de I à V sont payables d'avance au début de la saison

I-AFFILIATION ET RENOUELEMENT DE L’AFFILIATION

Affiliation ou renouvellement de l’affiliation : divisions nationales A et B	200 DT
Affiliation ou renouvellement de l’affiliation : division Honneur, juniors et Jeunes (jusqu’au cadet)	100 DT
Affiliation ou renouvellement de l’affiliation : des associations totalement féminines	Gratuite

II - ABONNEMENT AU BULLETIN OFFICIEL

Division Nationale « A » et « B »	200 DT
Division d’honneur,	50 DT
Clubs sans catégories seniors	50 DT
Association féminine.	Gratuite

III — ENGAGEMENTS:

Engagement championnat (J-S) garçons	60 DT (par catégorie)
Engagement championnat (E-M-C) garçons	30 DT (par catégorie)
Engagement championnat (J-S) filles	Gratuit
Engagement championnat (E-M-C) filles	Gratuit
Engagement Coupe (S-J) garçons	60 DT (par catégorie)
Engagement coupe(C) garçons	30 DT (par catégorie)
Engagement coupe (S-J-C) filles	Gratuit
Engagement nouvelle catégorie (garçons et filles)	Gratuit
Engagement benjamins Garçons et Filles	Gratuit

IV - PROMOTION DE L’ARBITRAGE :

Clubs des divisions Nationales A et B Garçons	600 DT
Clubs de la division Honneur Garçons	400 DT
Associations sans catégories seniors	200 DT
Clubs des divisions Nationales A et B Dames	Gratuit
Associations totalement féminines	Gratuit

V – REDEVANCE FORFAITAIRE ANNUELLE SUR RECETTES DES SALLES

Division Nationale A Hommes	
Groupe 1 : CA / ESS / EST	2000DT
Groupe 2 : ASH/EMM/ ASTE	1500 DT
Groupe 3: le reste	1000 DT
NB: Club sans salle	250 DT

Division Nationale B Hommes	
Club ayant une salle	500DT
Club sans salle	250 DT
Division d'Honneur	Gratuite
Nationale A dames	Gratuite
Nationale B dames	Gratuite

N.B :

1-Les clubs des divisions Nationales A et B (Hommes et Dames qui ne disposent pas de salle doivent adresser à la F.T.H.B un accord d'utilisation d'une salle délivrée par la municipalité concernée. Les droits d'utilisation sont à la charge du club recevant.

2- En coupe de Tunisie, toutes catégories confondues, le club recevant ne disposant pas de salle, est dans l'obligation d'en réserver une. Les frais d'exploitation s'il y'en a sont à sa charge.

Les droits détaillés de I à V sont payables d'avance au début de la saison

VI. AUTRES DROITS

Réserves, évocations et oppositions à une qualification	Seniors 200 DT Juniors et Cadets 100 DT Minimes et Ecoles 50 DT
Appel Club Nationale A et B Hommes Autres Clubs (honneur, Nationale A et B dames, jeune)	300 DT 100 DT
Litiges	50 DT
Licence manquante	10 DT
Report de match, décalage d'horaire	50 DT
Défaut d'envoi de la feuille de match dans les délais réglementaires	Seniors 200 DT Juniors et cadets 50 DT Minimes et Ecoles 30 DT
Non respect des obligations de la billetterie	1000 DT
Non respect des obligations du contrôle antidopage	500 D
Duplicata Licence Joueur, dirigeants...	10 DT
Non respect des délais d'engagement Seniors Hommes et Dames - Autres catégories	200 DT 100 DT
Forfait Nationale A Hommes et Dames : Nationale B Hommes et Dames : Honneur et autres catégories :	1000 DT (Aller) / 2000 DT (Retour) 500 DT (Aller) / 800 DT (Retour) 300 DT (Aller) / 500 DT (Retour)



AFFILIATION-RENOUVELLEMENT DE L’AFFILIATION ET ENGAGEMENT SAISON SPORTIVE 2017-2018

Club : initiales :

Date et numéro de publication au JORT :

Adresse du siège social :

Adresse courrier :

Téléphone : Fax : Email :

Nature du club : Masculin Mixte Féminin

Division :

Section Masculine : NAT A NAT B HONNEUR jeune

Section Féminine : NAT A NAT B jeune

Couleur dominante du Maillot Autre

Couleur dominante du Short Autre

Salle principale Tel / Fax

Salle secondaire Tel/Fax

Personne habilitées à engager le club envers la FTHB

Qualité	Nom et prénom	Tél	Fax	Email	signature
Président					
1^{er} v. président					
Secrétaire GL					

Président de la section de Handball (préciser les pouvoirs par acte séparé) :

Nom et prénom :

CIN :

Tél : Fax :

Email :

Délégué du club auprès de la FTHB habilité à déposer, retirer des documents administratifs et à en donner décharge (autres pouvoirs à préciser par acte séparé)

Nom et prénom : CIN :

Tél : Fax :

Email :

Catégories à engager : (écrire en toutes lettres **OUI** ou **NON**)

SG	JG	CG	MG	EG	BENJ.G	SF	CF	MF	EF	BENJ.F
1997 et avant	99-98	B 2001	B 2003	B 2005	B 2007 et après	1997 et avant	2000-2001	B 2003	B 2005	B 2007
		A 2000	A 2002	A 2004	A 2006			A 2002	A 2004	A 2006

COUPE				
CF	SF	CG	JG	SG

Je soussigné Président de l’association atteste par la présente la véracité des informations ci-dessus et authentifie la signature du 1^{er} vice président et du secrétaire général habilités à engager le club comme moi-même.

J’apporte par la présente l’engagement de mon club pour le respect des règlements de la FTHB et des règles du Fair-Play et de l’éthique sportive.

..... Le

Cachet et signature du président de l’association



FEDERATION TUNISIENNE DE HANDBALL

SAISON SPORTIVE : 2017/2018

FORMULAIRE JOUEUR / JOUEUSE

PHOTO JOUEUR

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE : LIEU :

NATIONALITE :

EQUIPE : CATEGORIE :

Qualification :

EQUIPE 2015/2016 : CATEGORIE 2015/2016 :Qualification :

EQUIPE 2016/2017 : CATEGORIE 2016/2017 :Qualification :

CONTRAT :

OUI

NON

EMPREINTE ET SIGNATURE JOUEUR

SIGNATURE ET CACHET EQUIPE

SIGNATURE ET CACHET MEDECIN

Pièces jointe :

- Formulaire
- Copie CIN (copie CIN du tuteur pour les jeunes)
- Licence de l'année 2016-2017 ou 2015/2016
- Etat civil (pour les jeunes)
- Autorisation parentale (pour les jeunes)
- 1 photo d'identités (fond blanc)
- 5 Copies du contrat (pour les joueurs sous contrat)

NB :

LA SAISIE DU NOM ET PRENOM DOIT SE FAIRE EN LETTRES MAJUSCULES

Les photos des joueurs doivent être enregistrées et envoyées à la FT HB sur un CD .



FEDERATION TUNISIENNE DE HANDBALL

DECLARATION D'ACCIDENT
Gestion de Sinistre Sportif
Saison Sportive 2016-2017

Club.....

Non et Prénom de l'accidenté

Date de naissance.....

Sexe : Masculin.....Féminin.....

Licence N°

N° de la carte d'identité

Lieu de l'accident.....

Date et Heure de l'accident.....

Circonstance de l'accident et blessures occasionnés
.....
.....
.....
.....

Témoins (Nom et Prénom de 2 témoins avec signature)

1 -

2 -

Médecin/Responsable fédéral (observation).....

...../.....

Fait àle.....

Signature et cachet du SG de la FTHB

signature et cachet du SG du Club

1 – prière remplir le formulaire soigneusement

2 – cette déclaration doit parvenir dans la limite de **48 heures** de la date de la survenance de l'accident au siège de la fédération (par fax avant de l'envoyer par voie postale au N° 71.282.566)

3 – envoyer tous les documents : certificat, ordonnances, vignettes, rapports, IRM, RX, échos.